

Séance du 26 Mai 2005

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Jeambrun à M. le Maire ; Mme Bisauta à M. Causse.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** :ARENES - Location - Conditions générales de location des Arènes Municipales de Bayonne applicables pour les spectacles autres que les corridas traditionnelles

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le règlement d'utilisation des arènes pour les spectacles autres que les corridas traditionnelles a été mis en vigueur en 1985. Il est nécessaire aujourd'hui que nous y apportions un certain nombre de modifications, pour tenir compte de la réglementation en matière d'organisation de spectacles et que nous en adaptions les modalités financières de location.

Je vous propose donc de substituer au règlement des arènes du 8 juillet 1985, modifié le 4 septembre 1986, un nouveau règlement qui fixe les conditions générales de location ainsi que les modalités de tarification des arènes pour les spectacles autres que les corridas traditionnelles, à compter du 01 juin 2005.

### **1) Location des arènes pour un concert ou manifestation assimilée**

10% de la recette HT de la production avec application d'un minimum garanti de 8.700 €H.T., correspondant à :

- la mise en place du périmètre extérieur de sécurité
- la mise en œuvre des arènes (y compris les accès extérieurs)
- le personnel de sécurité et d'accueil du public avec 42 personnes dont 16 pour la sécurité et 26 contrôleurs placiers.
- une équipe incendie et secours
- une équipe de premiers soins infirmiers
- l'entretien/nettoyage
- le contrôle des installations du spectacle
- l'électricien de permanence

Toute prestation complémentaire fera l'objet d'une facturation à l'organisateur (podiums, extincteurs, crash barrières, agents de sécurité, etc.)

La durée de location pour un concert ne pourra excéder 72 heures et sera majorée de 762 €HT par tranche indivisible de 4H se situant au delà de cette période.

Concert des Fêtes de Bayonne : dès l'instant où le (ou les) artiste(s) participe(nt) à l'ouverture des Fêtes de Bayonne, seul le minimum garanti sera exigible, majoré des prestations supplémentaires que la Ville serait conduite à assumer.

### **2) Location du ruedo et du patio, à l'exception des gradins**

- **Utilisation à caractère commercial : location 2 286 €HT** majorée des prestations obligatoires de mise en œuvre des arènes, selon l'art.IV du règlement et modulées en fonction de la nature de la manifestation et du public attendu.
- **Utilisation à caractère non commercial : location 762 €HT**, majorée des prestations obligatoires de mise en œuvre selon l'art.IV du règlement et modulées en fonction de la nature de la manifestation et du public attendu

### **3) Location par une association locale à vocation tauromachique : gratuité**

- Les prestations de mise en œuvre des arènes seront facturées en fonction de la nature de la manifestation, qu'il s'agisse du ruedo, du patio ou des gradins

### **4) Diffusion de films**

Dans le cas où l'organisateur diffuserait un film ou un ensemble de spots publicitaires, avant ou pendant l'entracte, un droit de 304,90 €HT lui sera demandé.

**5) Produits dérivés - merchandising**

Dans le cas où des produits dérivés seraient mis en vente dans le cadre de la manifestation, la Ville percevra 10% du montant du chiffre d'affaires.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

M. Sarhy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.